

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11 AVRIL 2024**

Date de convocation : 28 mars 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le 11 avril à 14h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin de Bienfaite la Cressonnière, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Christian de MENEVAL, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absents : M. BREZOT Clément, M. CARY Alain

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur DESBONNETS Jean est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 25 janvier 2024. Ce PV n'apporte aucune remarque particulière et est adopté.

L'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du 25 janvier 2024
- Adoption du Compte Financier Unique 2023
- Affectation du résultat 2023
- Vote des taux de fiscalités 2024
- Vote des subventions 2024
- Vote du Budget Primitif 2024
- Ligne de trésorerie
- Questions diverses

**1°) Approbation du procès-verbal du 25 janvier 2024**

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 25/01/2024 à l'unanimité des membres présents

**2°) Adoption du Compte Financier Unique 2023**

M de MENEVAL présente le rapport du Compte Financier Unique pour l'année 2023 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- VOTE POUR : 7
- VOTE CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Adoptée à l'unanimité des membres présents

### **3°) Affectation du résultat 2023**

M. de MENEVAL réexplique au Conseil que l'affectation du résultat consiste à attribuer l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire précédent à la section d'investissement ou de fonctionnement, selon les cas. L'affectation du résultat est donc réalisée après l'adoption du compte financier unique (CFU).

**Considérant** que les résultats issus du Compte Financier Unique 2023 sont les suivants :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Excédent de fonctionnement reporté année précédente 2022 (R002)	<b>31 851.64 €</b>
Excédent de fonctionnement année qui vient de se clore 2023	<b>21 927.81 €</b>
<b>TOTAL EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>53 779.45 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Excédent d'investissement reporté année précédente 2022 (R001)	<b>61 723.84 €</b>
Ou Déficit d'investissement année qui vient de se clore 2023	<b>- 49 455.68 €</b>
<b>TOTAL EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12 268.16 €</b>

#### **RESTES A RÉALISER 2023**

Dépenses d'investissement reportées	<b>131 143 €</b>
Recettes d'investissement reportées	<b>89 306 €</b>
<b>SOLDE NÉGATIF</b>	<b>- 41 837 €</b>

**Considérant**, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser)

<b>BESOIN D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>- 29 568.84 €</b>
---------------------------------	----------------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE :

- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

<b>Affectation à la section d'investissement à la ligne R 1068 (recettes)</b>	<b>29 568.84€ €</b>
<b>Affectation du solde disponible à la ligne R 002 (recettes)</b>	<b>24 210.61 €</b>
<b>Report de l'excédent d'investissement à la ligne R 001 (recettes)</b>	<b>12 268.16 €</b>

Adoptée à l'unanimité des membres présents

### **4°) Vote des taux de fiscalités 2024**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'augmenter les taxes des contributions directes de 2024 de 3,5% et les taxes foncières non bâties de 3,4% (taux maximal):

TAXE HABITATION	11.66%	Produit correspondant	10 587 €
TAXE FONCIERE	46.55%	Produit correspondant	174 330 €
TF NON BATIES	40.12%	Produit correspondant	28 084 €
		Coefficient correcteur	- 42 779 €
		<b>TOTAL</b>	<b>170 222 €</b>

Adoptée à l'unanimité des membres présents

**5°) Vote des subventions 2024**

M. de MENEVAL propose à l'assemblée les subventions accordées pour 2024 :

Organisme de regroupement :

SDIS : 9 140 €

Fonctionnement de Droit Privé :

Souvenir français	150 €
ADMR Orbec	200 €
Refuge Animal Augeron	548.90 €
SDIS (bal des pompiers)	50 €
Anciens combattants FNACA Orbec	50 €
Anciens combattants Orbec	50 €
Fondation du Patrimoine	200 €
Association Joie de Vivre	50 €
Secours Catholique	200 €
APE les P'tits Loups	528 €
MFR La Pommeray	100 €
MFR Mortagne	100 €
CFAIE Val de Reuil	75€
Amis du Patrimoine Bienfaitois	100 €

M. DESBONNETS, M. POTTIER et M. SEHIER membres de l'Association Les Amis du Patrimoine Bienfaitois ont quitté la salle au moment de l'étude de ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents excepté pour l'Association Les Amis du Patrimoine avec :

VOTE POUR : 5

VOTRE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Adoptée à l'unanimité des membres présents

**6°) Vote du Budget Primitif 2024**

M. le Maire fait lecture du Budget Primitif 2024 qui donne le résultat suivant :

En INVESTISSEMENT Dépenses et Recettes équilibrées à 152 163 €

En FONCTIONNEMENT Dépenses et Recettes équilibrées à 425 337.61 €

Adoptée à l'unanimité des membres présents

**7°) Ligne de trésorerie**

La commune, pour ses besoins de financement de 2024, souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 30 000 € afin de faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Mr le Maire présente au conseil l'offre de la caisse épargne

Adoptée à l'unanimité des membres présents

**\* Questions/informations diverses :**

- M. de MENEVAL a fait lecture de la lettre envoyée aux parents d'élèves concernant la cantine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h05

OBSERVATIONS

Le Maire  
C. de MENEVAL



Le secrétaire de séance  
Jean DESBONNETS

